



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## emplois jeunes

Question écrite n° 977

### Texte de la question

M. Michel Lefait attire l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur la situation des emplois jeunes affectés en classe d'intégration scolaire. Les aides-éducateurs ayant le statut d'emploi jeune se sont totalement investis dans leur mission tant auprès des instituteurs spécialisés pour les aider et les seconder qu'auprès des enfants en difficulté pour faciliter leur intégration scolaire. Leur place et leur rôle étant devenus indispensables et essentiels, il lui demande en conséquence les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin de pérenniser ces emplois.

### Texte de la réponse

Les aides éducateurs sont recrutés, en application des articles L. 322-4-18 et suivants du code du travail, relatifs au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, sur contrat de droit privé à durée déterminée. Ils n'ont pas vocation à être titularisés sur leur poste au terme de leur contrat. Les emplois d'aides éducateurs ont été conçus pour assurer aux jeunes une situation temporaire, mais d'une durée suffisante, au cours de laquelle ils peuvent acquérir une expérience professionnelle et élaborer ou parfaire un projet professionnel facilitant leur insertion future. L'apport qualitatif des aides éducateurs dans les établissements scolaires est incontestable, en particulier pour l'accueil des élèves en difficulté. C'est pourquoi le secteur de l'intégration scolaire, qui constitue une priorité déjà prise en compte lors des procédures de redéploiement des postes d'aide éducateur, en fonction des besoins recensés, fera l'objet d'une étude particulière afin que des solutions adaptées puissent être mises en oeuvre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Lefait](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 977

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** enseignement scolaire

**Ministère attributaire :** enseignement scolaire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 juillet 2002, page 2732

**Réponse publiée le :** 30 septembre 2002, page 3359